

CONTRAT DE SOUS TRAITANCE n° CTR20231700

PARTIES EN PRESENCE

Entre,

La société **LEHIBOU**, qui exploite la marque **LEHIBOU**

Société par actions simplifiée au capital de 55 730 euros,
dont le siège social est 42bis rue de l'Est 92100 Boulogne Billancourt
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro RCS Nanterre **803 805 878**
représentée par Monsieur **Christophe DE BECDELIEVRE**, Président Directeur
Général,

ci-après dénommée « **LEHIBOU** »

d'une part,

Et,

La société **HIGHSKILL**,

Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé **66 avenue des Champs
Elysees, 75008 Paris**,
immatriculée sous le numéro SIRET **920 311 818 RCS Paris**
présidée par GENIUS HOLDING, elle-même représentée par **Mohamed ELLOUZE**

ci-après dénommée « **le Partenaire** »

d'autre part,

LEHIBOU et le **PARTENAIRE** sont ci-après désignés collectivement « **Parties** ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT,

PREAMBULE

LEHIBOU est une société spécialisée dans la prestation de services Informatique (IT). LEHIBOU a conclu avec son client (ci-après « **Client Final** ») un contrat de prestation de services global et s'est ainsi vue confier une prestation globale (ci-après « **la Prestation** »), incluant notamment la mise à disposition d'une plateforme de recrutement, des services d'identification d'experts, la fourniture de missions d'expertises spécifiques (ci-après « **la Mission** ») et une assistance administrative et financière.

LEHIBOU souhaite faire appel à l'expertise du Partenaire en lui confiant la Mission décrite dans les conditions particulières attachées au présent Contrat (ci-après les « **Conditions Particulières** »). Le Partenaire s'est déclaré être en mesure de réaliser la Mission qui lui a été décrite par **LEHIBOU**. LEHIBOU et le Partenaire (ci-après « **les Parties** ») se sont donc rapprochées en vue de conclure le présent accord (ci-après le « **Contrat** ») selon les conditions définies ci-après.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

« **Annonce** » : désigne l'annonce publiée par le Client Final par l'intermédiaire de la Plateforme et détaillant la Mission que le Client Final souhaiterait faire réaliser.

« **Back Office** » : désigne l'interface de la Plateforme mise à disposition du Partenaire par LEHIBOU dans le cadre de la Prestation et des Missions correspondantes. Le Back Office permet au Partenaire de piloter sa Mission et d'échanger avec LEHIBOU, notamment pour la facturation des Missions.

« **Client Final** » : désigne la personne physique ou morale, désignée dans les Conditions Particulières, à qui LEHIBOU fournit une Prestation globale dans laquelle s'inscrit la Mission confiée par les présentes au Partenaire.

« **Conditions Générales de Service** » ou « **CGS** » désigne le contrat conclu entre LEHIBOU et le Client Final pour la fourniture de la Prestation globale dans laquelle la Mission s'inscrit.

« **Conditions Particulières** » : désigne tout document définissant les modalités de réalisation de la Mission confiée au Partenaire. En cas de contradiction entre le présent Contrat et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

« **Contenu(s)** » désigne les éléments graphiques et immatériels (marque, schémas, photos, , logo, charte graphique, etc.) ainsi que les données, textes, images, informations vidéos, etc. éventuellement fournis par une Partie ou le Client Final dans le cadre de l'exécution des présentes.

« **Contrat** » désigne le présent contrat de prestation de services complété de :

- Les Conditions Particulières ;
- Les éventuelles annexes.

Et de tout document expressément accepté par les Parties, qui leur est annexé, qui forment ensemble l'engagement des Parties.

« **Information(s) Confidentielle(s)** » : désigne toutes les informations, Livrables, maquette, supports, éléments, Contenus et/ou tous les documents de nature technique, artistique, informatique, financière, comptable, commerciale, économique, technique, industrielle, scientifique, stratégique, sociale et/ou résultats, propriété ou non des Parties, auxquels elles pourront avoir accès ou dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre du Contrat, quel

que soit le support utilisé (papier, dessin, supports lisibles sur ordinateur, vidéogrammes, sons, etc...) ou quelle que soit la forme de la transmission (écrite, orale ou visuelle, etc.). Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles :

- Toute information qui était du domaine public au moment de sa divulgation ou est tombée dans le domaine public sans qu'il y ait violation des présentes ou d'un accord de confidentialité ;
- Toute information divulguée à des tiers au présent Contrat, avec l'accord écrit préalable du propriétaire de ladite Information Confidentielle.

« **Livrable(s)** » : désigne les éléments délivrés par le Partenaire dans le cadre des Missions. Les Livrables doivent être considérés comme des Informations confidentielles.

« **Matériel** » : désigne tout matériel, scientifique, technologique permettant la réalisation de la Mission tel qu'un instrument, une salle, une machine, un ordinateur ou un robot.

« **Mission(s)** » désigne la prestation de service décrite dans les Conditions Particulières, confiée(s) au Partenaire qui l'exécutera en toute indépendance sous réserve du respect des Conditions Particulières.

« **Partenaire** » : désigne le prestataire de services, expert en son domaine, qui peut être un indépendant exerçant à titre individuel, une société de service numérique ou une société de portage.

« **Partie(s)** » : Au singulier, désigne le Partenaire ou LEHIBOU. Au pluriel, désigne conjointement ces deux parties.

« **Plateforme** » : désigne la plateforme accessible depuis le site internet <https://www.lehibou.com/>, intégrant la solution logicielle de matching et la base de données de Partenaires potentiels associée. La Plateforme est mise à disposition du Client Final par LEHIBOU dans le cadre de la Prestation globale dans le cadre de laquelle la Mission s'inscrit.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS APPLICABLES

Pendant toute la durée de cette Mission, le document définissant le type et la nature des prestations à réaliser sera le présent Contrat et les avenants qui lui seraient adjoints ultérieurement.

ARTICLE 3 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions de collaboration dans lesquelles le Partenaire réalisera la Mission décrite dans les Conditions Particulières, pour le compte de **LEHIBOU**.

Le présent Contrat est conclu avec un fort *intuitu personae*, excluant que le Partenaire fasse réaliser les Missions par un tiers ou un de ses sous-traitants sans l'accord écrit préalable de LEHIBOU.

Le présent Contrat exclut tout lien de subordination entre les Parties, le Partenaire restant libre dans les modalités d'exécution des Missions confiées, sous réserve du respect des Conditions Particulières et du présent Contrat.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

ARTICLE 4.1 OBLIGATIONS DU PARTENAIRE :

ARTICLE 4.1.1 Obligation de vigilance

Conformément à l'obligation de vigilance à la charge de LEHIBOU, le Partenaire devra fournir à LEHIBOU préalablement à la Mission les documents suivants :

- Un document attestant de son immatriculation tel qu'un extrait K-bis ou un extrait du Répertoire des Métiers ou équivalent ;
- Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF, renouvelée tous les six (6) mois jusqu'à la fin de ce même Contrat de Mission ;
- Une attestation d'assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle.
- Un RIB.

Il est précisé que LEHIBOU devra s'assurer auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale de l'authenticité de l'attestation de vigilance qui lui a été remise par le Partenaire en tant que sous-traitant.

LEHIBOU vérifiera également l'exactitude des informations figurant sur l'attestation de vigilance ainsi que le délai de validité.

En cas de situation irrégulière, LEHIBOU sera tenue d'adresser au Partenaire une lettre ou un mail avec accusé de lecture / d'envoi lui enjoignant de faire cesser sans délai cette situation.

Nonobstant tout contrôle que pourrait réaliser LEHIBOU notamment dans le cadre de son obligation de vigilance, le Partenaire certifie être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes sociaux. Toute fausse déclaration engage totalement le Partenaire, et ceci tant socialement, que fiscalement ou civilement.

Le partenaire s'engage à restituer en fin de mission le matériel qui lui aurait été prêté dans le cadre de sa mission, faute de poursuite judiciaires et de non-paiement de ses factures.

ARTICLE 4.1.2 – Obligation nécessaire au règlement de la prestation

Afin de pouvoir s'enregistrer dans notre système d'informations et de pouvoir procéder au paiement de la prestation, le Partenaire devra s'inscrire sur la plateforme **lehibou.com** en tant que freelance. Son profil devra être complété entièrement.

ARTICLE 4.1.3 – Obligations nécessaires à la bonne exécution de la Mission

La bonne exécution des Missions suppose de la part du Partenaire :

- La réalisation de la Mission telle que décrite dans les Conditions Particulières ;
- L'information de LEHIBOU sur toute difficulté d'exécution de ses Missions, de toute réclamation du Client Final et/ou toute conséquence d'éventuel changement d'orientation pendant toute la durée du Contrat ;
- La concertation avec le Client Final dans le but de faire face à toutes situations imprévues ;
- La détermination de la nature et de l'importance des moyens nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- Le respect du devoir d'information, de collaboration et d'assistance à l'égard du Partenaire ;

Le Partenaire s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires pour la réalisation des Missions conformément aux usages de sa profession et à l'état de l'art. A défaut de mention dérogatoire dans les Conditions Particulières, le Partenaire est tenu à une obligation de moyens dans l'exécution de la Mission.

Le Partenaire est responsable de la bonne exécution des Missions qu'il effectue et assume, dans les conditions du droit commun, la responsabilité civile de tous les dommages notamment corporels, matériels causés aux collaborateurs et aux biens de LEHIBOU, du Client Final ou aux tiers.

Il assume à ce titre toutes les conséquences financières des dommages corporels, matériels et/ou immatériels subis à l'occasion de la réalisation des Missions objet du Contrat, y compris les trajets et déplacements à destination ou en provenance du site désigné aux Conditions Particulières.

Le Partenaire garantit qu'il a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant tous les dommages directs et indirects liés à l'exécution de sa Mission et s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat.

ARTICLE 4.1.4 – Lieu d'exécution

Les Missions seront effectuées dans le lieu choisi par le Client Final et précisé dans les Conditions Particulières.

Le Partenaire s'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur lié aux locaux dans lesquels il pourrait être amené à intervenir pour les besoins de la Mission.

ARTICLE 4.1.5 – Respect de l'indépendance du Partenaire

Aucune stipulation du Contrat ne pourra créer une relation employeur/employé entre LEHIBOU et le Partenaire, ou entre le Partenaire et le Client Final. Le Partenaire organisera librement et en toute indépendance ses Missions qu'il s'engage à réaliser avec toute sa diligence. Le Partenaire aura toute liberté dans la conduite de son travail, son organisation, la réalisation des Missions confiées, sous réserve du respect des termes du présent Contrat et des Conditions Particulières. Le Partenaire sera libre d'effectuer en parallèle du présent Contrat des prestations de service pour sa clientèle personnelle et n'est en aucun cas soumis à une obligation d'exclusivité au profit de LEHIBOU.

Le Partenaire négocie librement l'aménagement de son travail pour l'élaboration de sa Mission et la réalisation de sa prestation de service, sous réserve de ne pas provoquer de désorganisation au sein des locaux du Client Final. Les engagements pris par le Partenaire auprès de sa clientèle personnelle ne doivent en aucun cas justifier un manquement aux conditions de réalisation de ses Missions, en termes d'horaires, de qualité de réalisation, conditions dont il déclare avoir été parfaitement informé avant acceptation des Missions.

En outre, le Partenaire s'engage à faire respecter son indépendance à l'égard du Client Final et à ne pas entrer dans une relation de salariat, impliquant un lien de subordination entre le Client Final et le Partenaire ou entre LEHIBOU et le Partenaire.

ARTICLE 4.2 OBLIGATIONS DE LEHIBOU :

Pour permettre au Partenaire de mener à bien ses Missions, LEHIBOU sera responsable de :

- Mettre à disposition du Partenaire toutes les informations dont il dispose et qui sont nécessaires à la bonne connaissance de la Mission ;

- Respecter une obligation générale de coopération, revêtant une importance particulière dans le cadre des présentes ;
- S'assurer que le Client Final mette à la disposition du Partenaire les informations nécessaires à la bonne exécution de la Mission

Désigner au Partenaire un interlocuteur au sein du personnel de l'entreprise du Client Final, chargé d'assurer le suivi de la réalisation de la Mission avec LEHIBOU.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le prix décrit dans les Conditions particulières, convenu entre les Parties, couvre :

- Le prix des Missions confiées ;
- La cession des droits de propriété intellectuelle liés aux Livrables créés par le Partenaire dans le cadre de ses Missions ;
- Les frais de déplacement du Partenaire vers les locaux de **LEHIBOU** et de son client mentionné à l'article 4 du présent contrat ;
- Les frais de repas personnels du Partenaire ;
- Les autres frais nécessités par l'exécution des Missions liées au Contrat seront facturés sur justificatifs et après accord de LEHIBOU ;
- L'adhésion **obligatoire** au pack Freelance **LEHIBOU** ;

Le Pack Freelance permet de bénéficier des avantages suivants :

- Accéder à nos missions exclusives **LEHIBOU** confiées par nos clients Grands Comptes ;
- Accéder à notre réseau de partenaires et à leurs offres exclusives ;
- Bénéficier d'un interlocuteur commercial dédié tout au long de votre prestation ;
- Bénéficier d'une avance de trésorerie ;
- Invitation à nos Webinar et événements thématiques ;
- Invitation à nos Afterworks trimestriels ;
- Invitation à la communauté LesHiboux sur Slack, lieu d'échanges directs et d'information entre freelances et avec **LEHIBOU** ;

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

La date de démarrage prévue dans les Conditions particulières peut être avancée ou retardée en fonction des besoins du Client Final. Les Parties s'accorderont alors par voie écrite, par tous moyens.

ARTICLE 7 : PROLONGATION

Le présent Contrat entre en vigueur le jour de sa signature ou des Conditions Particulières attachées, pour une durée déterminée correspondant à l'exécution des Missions décrites aux Conditions Particulières.

Au cas où le temps nécessaire pour effectuer les Missions serait supérieur à la durée mentionnée ci-dessus, le Contrat pourra être renouvelé par voie d'avenant. Sauf modification dans ledit avenant, toutes les autres clauses du présent Contrat s'appliqueront de plein droit durant la période de prolongation.

ARTICLE 8 : FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par le Partenaire seront établies chaque mois sur la base des rapports d'activités rédigés par le Partenaire et signés par le Client Final, et des relevés mensuels de frais.

Les factures sont à déposer sur votre espace personnel **PROGESSI** (<https://lehibou.progessi.com>). Vos codes d'accès vous seront envoyés au cours du 1er mois de prestation.

Il saisira son activité et attachera en PJ le CRAM signé par le Client Final dans l'espace « Attachement ». Un mail lui sera envoyé à cet effet afin d'activer son compte.

Les tarifs négociés dans les Conditions Particulières sont valables pour 12 mois minimum. A l'issue de cette période de 12 mois, les tarifs pourront être revus, sous réserve d'un accord entre les parties, sur la base de l'indice Syntec.

Tout changement de RIB ne sera pris en charge par LeHibou que sous réserve d'un envoi de RIB par mail doublé d'un appel téléphonique. Un changement de RIB sur une facture ne sera pas pris en charge si un appel téléphonique de vérification ainsi qu'un mail n'accompagnent cette demande de changement.

La non-restitution du matériel en fin de mission par le Partenaire entraînera le non-paiement des dernières factures.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Pendant la durée du présent Contrat, majorée d'un délai de 12 mois après l'émission de la dernière facture liée à ladite Mission, le Partenaire s'engage à ne pas proposer ses services, directement ou indirectement, au Client Final visé aux Conditions Particulières, ni à favoriser l'introduction de sociétés concurrentes de LEHIBOU auprès du Client Final. ~~Au cas où cette disposition ne serait pas respectée, le Partenaire s'engage à verser à LEHIBOU une somme forfaitaire de 50.000€ HT à titre de dédommagement.~~

ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL / CONFIDENTIALITE

Doivent être considérées comme des « **Information(s) Confidentielle(s)** » au sens des présentes toutes les informations, livrables, maquette, supports, éléments, contenus du Client Final ou de LEHIBOU et/ou tous les documents de nature technique, informatique, financière, comptable, commerciale, économique, technique, industrielle, scientifique, stratégique, sociale et/ou résultats, propriété ou non des Parties, auxquels elles pourront avoir accès ou dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre du Contrat, quel que soit le support utilisé (papier, dessin, supports lisibles sur ordinateur, vidéogrammes, sons, etc...) ou quelle que soit la forme de la transmission (écrite, orale ou visuelle, etc.). Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles :

- Toute information qui était du domaine public au moment de sa divulgation ou est tombée dans le domaine public sans qu'il y ait violation des présentes ou d'un accord de confidentialité ;
- Toute information divulguée à des tiers au présent Contrat, avec l'accord écrit préalable du propriétaire de ladite Information Confidentielle.

Chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution du présent Contrat.

Toute divulgation fondée pourra engager la responsabilité de son auteur, et ce quelle que soit la cause de la divulgation.

Les obligations de confidentialité stipulées par la présente clause ne s'appliquent pas à l'intégralité ou à toute partie des Informations Confidentielles dans la mesure où :

- a) Elles étaient légalement détenues par la partie destinataire avant leur divulgation ;
- b) Elles ont été légalement divulguées à la partie destinataire par une tierce partie sans restriction de divulgation ;
- c) Elles sont assujetties à une obligation légale de divulgation par tout tribunal compétent, autorité ou administration.

La présente clause de confidentialité sera maintenue à l'expiration du présent Contrat jusqu'à ce que les Informations Confidentielles passent dans le domaine public autrement que par une infraction de la partie destinataire.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de leurs obligations décrites dans le présent Contrat découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas de survenance d'un des évènements susvisés, l'une des Parties s'efforcera d'informer l'autre Partie dès que possible.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Le présent Contrat inclut une période d'essai de 4 semaines à partir du démarrage de la prestation. Au cours de cette période probatoire, LEHIBOU pourra librement résilier le Contrat, moyennant un préavis de deux (2) jours.

Au-delà de cette période probatoire, chaque Partie pourra résilier le présent Contrat, par lettre recommandée AR ou par courriel, dans un délai de 20 jours à compter de la date de l'envoi.

Dans tous les cas de résiliation, et sauf si LEHIBOU l'en dispense expressément, le Partenaire demeure tenu d'exécuter les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de tout recours dont pourrait disposer LEHIBOU par ailleurs.

La résiliation du présent Contrat dans les conditions prévues ci-dessus met immédiatement fin à la Mission.

Faute de respecter ce préavis par le Partenaire, le Partenaire s'engage à payer un dédommagement fixé à un (1) mois de prestation au tarif convenu dans les Conditions Particulières.

Dans l'hypothèse où le Client Final mettrait prématurément un terme aux Conditions Générales de Services le liant à LEHIBOU pour la fourniture de la Prestation globale, sur le fondement d'un manquement contractuel causé par le Partenaire (tel que par exemple toute information erronée au sujet des compétences du Partenaire, de ses diplômes, conflit d'intérêt avec le Client Final, mésentente ou déloyauté) pourra donner lieu à la résiliation de plein droit, sans préavis, du présent Contrat.

ARTICLE 13 : DEFECTIION

Dans l'hypothèse où le Partenaire aurait signé le présent Contrat et ne se présenterait pas durant la période d'essai (hors cas d'incapacité de travail), il serait redevable d'une indemnité égale au tarif Hors taxes convenu pour la fourniture de la Mission durant un (1) mois (base 20 jours ouvrés) dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1 – Titularité des droits de propriété intellectuelle des PARTIES

14.1.1 – Titularité des droits de propriété intellectuelle de LEHIBOU

Le Partenaire reconnaît les droits de propriété intellectuelle de LEHIBOU sur la Plateforme, ses composantes et les contenus y afférents et renonce à contester ces droits sous quelque forme que ce soit.

Les contenus sur la Plateforme – à l'exception des Contenus du Partenaire –, sont la propriété intellectuelle exclusive de LEHIBOU et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse de LEHIBOU.

Toute représentation totale ou partielle de la Plateforme et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de LEHIBOU est interdite et donnera lieu à des poursuites judiciaires.

En particulier, LEHIBOU interdit expressément en tant que producteur de base de données :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de sa base de données sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au *scraping* des contenus (photographies, description etc...) publiés par LEHIBOU.

14.1.2 – Licence d'utilisation de la Plateforme

Par les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme conclues par le Partenaire au moment de la création de son Compte, LEHIBOU a accordé au Partenaire une licence d'utilisation de la Plateforme et de la solution logicielle associée.

Il est précisé que la présente licence est non exclusive, incessible et ne saurait être considérée comme un transfert de propriété d'aucune sorte en faveur du Partenaire. Ce dernier s'interdit par conséquent de céder, échanger, prêter, louer ou concéder à un tiers, même à titre gratuit, un quelconque droit d'utilisation conféré par le présent Contrat.

Par ailleurs, il est rappelé que toute utilisation non-conforme à la licence est susceptible de poursuites judiciaires et d'entraîner de plein droit la résiliation sans préavis du présent Contrat.

14.1.3 – Titularité des droits de propriété intellectuelle du Partenaire

Le Partenaire déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables réalisés dans le cadre de ses Missions.

Le Partenaire déclare que lesdits Livrables ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers.

En vue de l'exécution du présent Contrat, le Partenaire cède sur l'ensemble des Livrables réalisés dans le cadre de ses Missions une licence exclusive et irrévocable au client final, pour utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public lesdits Livrables incluant notamment les créations protégées par le droit d'auteur ainsi que tous signes distinctifs visibles en vue de l'exécution du présent Contrat et de tout contrat associé.

Cette licence est cédée pendant toute la durée des droits de propriété intellectuelle, pour le monde entier, en contrepartie des montants définis aux Conditions Particulières.

14.2 – Titularité des droits de propriété intellectuelle du Partenaire et du Client Final

Le Client Final ou, le cas échéant, LEHIBOU resteront seuls propriétaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Contenus communiqués pour les besoins de la Mission.

Le Partenaire s'engage à restituer au Client Final tout Contenu qui lui aurait été communiqué pour les besoins de la Mission.

Article 15 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter les règles applicables en matière de protection des données et, en particulier, la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD ».

Chacune des Parties s'engage à faire son affaire du respect des règles applicables en matière de protection des données (ex : registre des traitements, durée de conservation, information des personnes, transferts hors UE, etc.) et garantit l'autre Partie contre toute mesure de contrôle que pourrait prendre l'autorité de contrôle applicable ou, le cas échéant, un tiers dans l'exercice du Contrat.

LEHIBOU peut être amené à traiter des données du Client dans le cadre de la mise en oeuvre du service. Pour toute information à ce titre, le Client peut consulter la Politique de confidentialité de LEHIBOU accessible à tout moment sur son site internet.

Les Parties s'engagent à coopérer à et s'entraider en cas de violation de données ou de demandes de droit qui seraient liées à l'exercice des présentes.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent Contrat, son exécution et son interprétation sont soumis exclusivement au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent Contrat.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI D'UN (1) MOIS A COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ETRE SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE AUQUEL IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPETENCE, NONOBSANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

Fait à Paris, le **05/07/23 en deux exemplaires.**

LEHIBOU :

Nom : Barnabé ROLLIN
Signature :

Cachet :

LE PARTENAIRE :

Nom : Mohamed ELLOUZE
Signature :

Cachet :

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite «Lu et approuvé bon pour accord», parapher chaque feuillet et apposer le cachet commercial.

CONDITIONS PARTICULIERES N°1 (Contrat N° CTR20231700)

Description de la Mission : AMOE

- Apporter une vision des enjeux techniques à la maîtrise d'ouvrage dans la rédaction des spécifications fonctionnelles,
- Identifier et travailler avec les MOE des SI impactés pour s'assurer de la couverture fonctionnelle et de la formalisation des interfaces d'échange,
- Proposer des évolutions du SI à mettre en œuvre pour couvrir les nouveaux besoins et participer à leur conception,
- Être force de proposition pour étudier différentes options ou étapes afin d'atteindre l'objectif cible,
- Participer à la rédaction des documents techniques du projet (spécification techniques détaillées, dossier d'architecture, hypothèses de chiffrage, planning du projet ...),
- Contribuer à la coordination des différentes parties prenantes du projet (architectes, équipe de développement, équipe de conduite, ...),
- Être garant du respect des plannings,
- Etc.

Lieu d'exécution :

6 Rue de la Liberté, 93500 Pantin + télétravail

Correspondants :

Correspondant Client Final : Frederic MENARD

Correspondant LEHIBOU : Olivia BRAMI

Nom du Partenaire : Mohamed ELLOUZE pour Rafik RIAHI

Durée du contrat initial :

Le contrat débutera le 19/07/2023 et prendra fin au 31/12/2023

Facturation :

Après déduction du pack Freelance **LEHIBOU**, le montant de la facturation prévu au présent Contrat est de : **650€ HT /JOUR**

Les factures sont à déposer sur votre espace personnel **PROGESSI** (<https://lehibou.progessi.com>). Vos codes d'accès vous seront envoyés au cours du 1^{er} mois de prestation.

Le règlement sera effectué à **60 jours** fin de mois, date de réception de la facture.

LEHIBOU

Nom : Barnabé ROLLIN

Signature :

Cachet :

LE PARTENAIRE

Nom : Mohamed ELLOUZE

Signature :

Cachet :